

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE DE L'ENSIAS Année 2020/2021

PREAMBULE

La résidence est une composante de l'ENSIAS, dans ce sens les dispositions des règlements intérieur de l'Ecole et de l'élève-ingénieur relatives aux règles de disciplines, de comportement, de respect, de sauvegarde du patrimoine, sont applicables pour la résidence.

Le présent règlement intérieur présente l'ensemble des dispositions spécifiques relatives aux modalités de fonctionnement de la résidence.

ADMISSION

ARTICLE 1 :

L'admission à la résidence est en priorité accordée à l'élève ingénieur. Selon la disponibilité de places vacantes, une exception est accordée aux étudiants des autres cycles de formation à l'ENSIAS.

ARTICLE 2 :

L'admission à la résidence est conditionnée par l'accomplissement de toutes les modalités d'inscription et de réinscription portées à la connaissance de l'Elève Ingénieur annuellement par voie de note affichée et publiée au site de l'Ecole.

Aucune admission ne sera acceptée au cas de manquement aux modalités d'inscription ou de réinscription.

ARTICLE 3 :

Des admissions exceptionnelles à la résidence pourraient avoir lieu après accord de la Direction de l'Ecole au profit d'externes selon la disponibilité des places vacantes.

SEJOUR DU RESIDENT

ARTICLE 4 :

Le résident est considéré en séjour réglementaire une fois que la clé de la chambre qui lui est affectée est remise. Cette affectation de chambre est définitive et ne peut en aucun cas être changée sans l'accord préalable de l'Administration. Il est à ce titre personnellement responsable de cette clé. En aucun cas elle ne doit être prêtée, cédée ou reproduite. En cas de perte, les frais de changement sont à la charge du résident.

ARTICLE 5 :

L'état des lieux de la chambre à l'entrée et à la sortie sont conjointement signés par le résident et le responsable de la résidence. Il est impératif de renseigner ces documents avec précision, afin d'éviter toute contestation ultérieure.

ARTICLE 6 :

L'accès aux chambres est strictement interdit à toute personne non résidente.

ARTICLE 7 :

Il est formellement interdit de fumer dans les espaces communs et les couloirs. Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion définitive et de poursuites judiciaires, de ne pas respecter les mœurs par des comportements indécents ou par l'introduction ou la consommation dans l'enceinte de la résidence des boissons alcoolisées ou des produits toxiques (drogues ou euphorisants).

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de tout matériel ou produit dangereux (Bouteille de gaz, réchaud ou autres) est interdite. Les téléviseurs, les réfrigérateurs, les multiprises, les appareils chauffants sont interdits. En cas de découverte, la Direction prendra immédiatement toute mesure adéquate à l'encontre des contrevenants sans exclure des sanctions administratives. Dans tous les cas, le non-respect de cette disposition entraîne la pleine responsabilité du résident.

ARTICLE 8 :

Le résident doit s'abstenir de tout acte troublant la quiétude générale des résidents, il doit avoir un comportement qui respecte les principes de cohabitation, de vie collective et de bonne conduite envers le personnel de l'Ecole, les agents de sécurité et les femmes de ménage.

PRECAUTIONS CONTRE COVID 19

ARTICLE 9 :

Le résident doit respecter le protocole sanitaire contre le virus COVID 19, à savoir :

- La distanciation, le port de masque, le respect des règles d'hygiène et propreté des chambres, bloc sanitaires, cuisines et les espaces communs, etc.
- Le résident s'engage à libérer la chambre à la fin de la période d'enseignement présentiel programmée par l'école du 14/10/2020 au 21/11/2020.
- Vu que la période d'hébergement est fixée en six semaines, le résident est incité à s'équiper que du nécessaire.
- Le résident s'engage à prévenir l'administration au cas où il se sent mal ou l'apparition des symptômes de COVID 19. Dans ce cas, l'administration s'engage à préserver ses droits requis pour lui assurer la continuité pédagogique.
- Au cas où l'administration de l'école décide de fermer la résidence suite à la décision des autorités territoriales compétentes, le résident s'engage à quitter la résidence immédiatement.

ARTICLE 10 :

L'administration se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés à l'entrée des bâtiments de la résidence et à accéder aux chambres.

ARTICLE 11 :

En attendant l'établissement de la carte du résident, les cartes d'étudiants font fois lors des contrôles.

MODALITES DE PAIEMENTS

ARTICLE 12 :

Le montant total des frais de logement sera réglé suivant la période d'enseignement programmée par l'école.

RESPONSABILITE

ARTICLE 13 :

Les chambres doivent être constamment fermées, l'administration n'est en aucun cas responsable en cas de vols sans exclure l'engagement des procédures en vigueur dans de telles situations.

DISCIPLINE

ARTICLE 14 :

A côté des mesures prises automatiquement par la Direction, en rapport avec les règles de gestion et de fonctionnement de la résidence, des sanctions disciplinaires pourraient être prises par le Conseil de Discipline de l'Ecole à l'encontre de tout résident qui ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement intérieur et des règlements intérieurs de l'Ecole et de l'élève ingénieur.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée du bâtiment de la résidence.
Il est remis personnellement au résident avant l'admission, qui doit en prendre connaissance de son contenu et déposer l'engagement qui lui est annexé, signé lors de son inscription.



ENGAGEMENT

Je soussignée,

Nom :

Prénom :

Titulaire de la CIN n° : **délivrée le** **à**

Niveau d'étude :

Année Universitaire :

Déclare avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur de la résidence et m'engage à le respecter scrupuleusement et à libérer ma chambre à la fin de la période d'enseignement présentiel le 21/11/2020.

Rabat, le/...../.....

Signature du résident (e)